Accusé de réception en préfecture
069-216902023-20260326-DCM-21032026-4-DE
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Arrondissement de Lyon

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la délibération **35**

Séance du 21 mars 2026
Liste des délibérations publiée le 26 mars 2026
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
Président : Mme Véronique SARSELLI
Secrétaire : M. Adrien GIMENEZ
Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

Centre Communal d'Action Sociale : composition du conseil d'administration

Membres présents : Mmes et MM. PION, BARRELLON, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, NOVENT, BARRIER, PONS, MAMASSIAN, PISTILLI, CHARMATE, JACOLIN, FUGIER, BAZAILLE, GIORDANO, RODRIGUEZ, BOIRON, ESCOFFIER, DUPUIS, SARSELLI, ROSAIN, MOUSSA, GOUBET, ROLLO, CARBONARO, CHAPELON, MALFILÂTRE, BARLET, KALITA, RENARD, RIBES, GIMENEZ, LATHUILIERE, ALFANDARI

Membre excusé : Mme MIHOUBI (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE)

Établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, le Centre Communal d'Action Sociale, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien avec les institutions publiques et privées. Il développe des activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : instruction des demandes d'aide sociale légale, attributions au titre de l'aide sociale facultative, suivi des demandes de logements aidés. Il intervient également dans les domaines de la petite enfance (le CCAS est gestionnaire des établissements d'accueil du jeune enfant), de la jeunesse (Centres de loisirs, action d'animation prévention) et des personnes âgées (gestion de la résidence pour personnes âgées Le Clos Beausoleil, mise en œuvre du Plan Canicule), du handicap et de l'emploi.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par le maire, et composé à parité de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil de fixer à douze le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal,
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la composition du conseil d'administration du CCAS :
- 6 membres élus au sein du conseil municipal,
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

MAIRIE DE Ste-FOY-LES-LYON (Rhône)

Le Maire,

Véronique SARSELLI

Publié en ligne le 26 mars 2026